

Posté par: formations-concours

Publiée le : 10/7/2008 9:00:08

### **Le mÃ©tier d'assistant territorial qualifiÃ© de conservation du patrimoine et des bibliothÃ¨ques**

Les assistants territoriaux qualifiÃ©s de conservation du patrimoine et des bibliothÃ¨ques constituent un cadre d'emplois culturel de catÃ©gorie B. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'assistant qualifiÃ© de conservation de 2e classe, d'assistant qualifiÃ© de conservation de 1<sup>re</sup> classe et d'assistant qualifiÃ© de conservation hors classe.

Les membres du cadre d'emplois sont affectÃ©s, en fonction de leur formation, dans un service ou Ã©tablissement correspondant Ã l'une des spÃ©cialitÃ©s suivantes de la conservation : MusÃ©e, BibliothÃ¨que, Archives ou Documentation.

Les assistants qualifiÃ©s de conservation exercent sous l'autoritÃ© d'un supérieur hiÃ©rarchique des responsabilitÃ©s techniques supÃ©rieures. Ils ont des responsabilitÃ©s particuliÃ¨res dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections, la recherche documentaire et la promotion de la lecture publique.

Ils peuvent Ãªtre nommÃ©s aux emplois de direction des services ou des Ã©tablissements qui ne sont pas rÃ©servÃ©s Ã des fonctionnaires appartenant Ã des cadres d'emplois culturels de catÃ©gorie A.

**Les conditions d'accÃ's au concours d'assistant territorial qualifiÃ© de conservation du patrimoine et des bibliothÃ¨ques** Tout candidat doit possÃ©der la nationalitÃ© franÃ§aise, ou Ãªtre ressortissant d'un Ã‰tat membre de l'Union EuropÃ©enne, ou d'un autre Ã‰tat partie Ã l'accord sur l'Espace Ã‰conomique EuropÃ©en ; se trouver en position rÃ©gulÃ¢re au regard des obligations du service national de l'Ã‰tat dont il est ressortissant ; jouir de ses droits civiques ; ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin nÃ° 2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; remplir les conditions d'aptitude physique exigÃ©es pour l'exercice de la fonction. Il existe deux concours. Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du baccalaurÃ©at et d'un diplÃ®me sanctionnant deux annÃ©es de formation technico-professionnelle.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'annÃ©e du concours de quatre ans au moins de services effectifs (Ã©quivalent temps plein), compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une Ã©cole ou Ã©tablissement ouvrant accÃ's Ã un grade de la fonction publique, dont deux annÃ©es au moins dans un des services des musÃ©es, bibliothÃ¨ques, archives ou documentation.

Pour chacun des concours les postes seront ouverts au titre de chacune des spÃ©cialitÃ©s suivantes : MusÃ©e, BibliothÃ¨que, Archives ou Documentation. **Les Ã©preuves du concours d'assistant territorial qualifiÃ© de conservation du patrimoine et des bibliothÃ¨ques**

## Concours interne

- Deux @preuves d'admissibilit@ obligatoires : r@faction d'un rapport @ partir d'un dossier portant sur une mati@re relevant de l'inscription (dur@e : 3 h, coef 3) ; une @preuve destin@e @ v@rifier les connaissances du candidat dans l'une des options suivantes choisie au moment de l'inscription : conservation ; m@diation culturelle ; histoire des institutions de la France ; sources documentaires (dur@e : 3 h, coef 2). Toute note inf@rieure @ 5 sur 20 entra@ne l'@limination du candidat de la liste d'admissibilit@.
- Â - Une @preuve d'admissibilit@ facultative : traduction soit, sans dictionnaire, d'un texte dans une langue @trang@re (anglais, allemand, italien, espagnol, grec moderne, portugais, n@erlandais, russe ou arabe moderne), soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes que sont le latin ou le grec (dur@e : 2 h, coef 1). Pour cette @preuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.
- Â - Deux @preuves d'admission : conversation avec les membres du jury @ partir d'un texte @ caract@re culturel permettant de v@rifier la culture g@n@rale et la motivation du candidat (dur@e : 20 mn, apr@s une pr@paration de m@me dur@e, coef 3) ; @preuve orale de v@rification des connaissances techniques et professionnelles du candidat dans la sp@cialit@ choisie pour la premi@re @preuve d'admissibilit@ (dur@e : 15 mn, apr@s une pr@paration de m@me dur@e, coef 2).

Â%preuves facultatives communes aux deux concoursS'ils en ont exprim@ le souhait au moment de leur inscription au concours, les candidats peuvent demander @ subir l'une des @preuves orales facultatives suivantes : une @preuve de langue vivante @trang@re diff@rente de celle choisie pour la troisi@me @preuve d'admissibilit@ (anglais, allemand, italien, espagnol, grec moderne, portugais, n@erlandais, russe ou arabe moderne) (dur@e : 20 mn, apr@s pr@paration de m@me dur@e, coef 1) ; une @preuve orale portant sur le traitement automatis@ de l'information (dur@e : 20 mn, apr@s pr@paration de m@me dur@e, coef 1). Les points exc@dant la note 10 @ ces @preuves facultatives s'ajoutent au total des notes obtenues aux @preuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

**La nomination et la formation des assistants territoriaux qualifi@cs de conservation du patrimoine et des biblioth@ques** @€ l'issue du concours, le jury arr@te une liste d'aptitude @tablie par ordre alphab@tique. Le recrutement sur liste d'aptitude valable sur tout le territoire fran@ais rel@ve de la seule comp@tence de l'autorit@ territoriale. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an, renouvelable deux fois pour un an chacune. Le d@compte de cette p@riode est suspendu durant l'accomplissement des obligations militaires ou en cas de cong@ de maternit@ ou parental. La demande de renouvellement doit parvenir au centre national de la fonction publique territoriale un mois avant le terme de la premi@re ann@e d'inscription sur la liste et pour un second renouvellement d'une ann@e un mois avant le terme de la seconde ann@e d'inscription sur la liste.

Les laur@ats sont nomm@cs assistants qualifi@cs stagiaires pour une dur@e d'un an et doivent suivre une p@riode de formation de trois mois constitu@e de sessions th@oriques et de stages pratiques, @ventuellement discontinu. L'autorit@ territoriale peut @galement d@cider que la p@riode de stage est prolong@e pour une dur@e maximale de neuf mois. Dans une p@riode de deux ans apr@s leur titularisation, les assistants qualifi@cs doivent suivre une formation d'adaptation @ l'emploi, @ventuellement discontinue, d'une dur@e totale de trois mois constitu@e de sessions th@oriques et de stages pratiques.